

des champs de bataille nationaux: (a) pour les dépenses administratives, \$5,500; (b) pour l'entretien du parc des champs de bataille nationaux, \$30,000; (c) pour l'entretien de la tour Martello, \$450, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'université McGill pour l'entretien d'un bureau régional pour le Canada, pour le Catalogue international pour la littérature scientifique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Canadian Press Limited*: dépenses d'un service national de nouvelles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la presse associée canadienne, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Loi de l'Impôt sur le revenu de 1917 (les nominations à cet effet peuvent se faire sans tenir compte des dispositions de la Loi du Service civil), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Association antituberculeuse canadienne, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Canadian Handicraft's Guild*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide à la section canadienne de la *St John Ambulance Association*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Victorian Order of Nurses*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'Association des *Boys Scouts*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour aider à continuer les travaux de la Société astronomique du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Société Royale du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie Royale des Arts, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Canadian Mining Institute*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour des secours pour les sinistrés d'Halifax, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix-neuf millions cent seize mille deux cent soixante dollars et soixante quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur: traitements et allocations, \$9,843,085.25; service postal, \$8,234,337.50; divers, \$843,838; territoire du Yukon, \$195,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million et cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce: traitements,